

Faculté de médecine



ANAP2MC Master complémentaire en anatomie pathologique



Gestion du programme

MNOP Département de morphologie normale et pathologique

Responsable académique : Jacques Rahier

Contact : Secrétariat de l'Unité d'anatomie pathologique spéciale

Tél. 02 764 67 38

Commission d'enseignement

Président : J. Rahier

Membres : COSYNS Jean-Pierre, DELOS Monique, GALANT Christine, GODFRAIND Catherine, MARBAIX Etienne, NOEL Henri, SEMPOUX Christine, WEYNAND Birgit. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés .

Objectif de la formation

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en anatomie pathologique (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en anatomie pathologique, dans une faculté de médecine belge

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en anatomie pathologique (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein se répartissant en deux années de formation de base comprenant un enseignement universitaire spécifique, suivies de trois années de formation avancée. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base (FUS)

Ces deux premières années de formation comprennent

- Un enseignement théorique : Compléments d'anatomie pathologique, Cytologie clinique, Histochimie et cytochimie pathologiques
- Des séminaires

- Une formation clinique encadrée : Démonstrations et protocoles d'anatomie pathologique (autopsies et pièces opératoires)
- Stages d'anatomie pathologique dans les laboratoires agréés par le Ministère de la santé publique et reconnus par la Commission d'enseignement d'anatomie pathologique. La formation comprend la pratique et l'interprétation des autopsies du point de vue macro- et microscopique, et l'examen des pièces opératoires ainsi que les bases anatomo-pathologiques de la médecine légale.

Deuxième partie - Formation supérieure

Trois années de formation comprenant

- Un enseignement théorique : Questions d'anatomie pathologique spéciale, Anatomie pathologique spéciale du système nerveux et des muscles
- Des séminaires : Séminaires d'anatomie pathologique spéciale, Séminaire de dermatopathologie et immunopathologie cutanée
- Une formation clinique encadrée : Démonstrations et protocoles d'histodiagnostic en anatomie pathologique spéciale, y compris la neuropathologie
- Stages dans les laboratoires agréés et portant sur l'examen de biopsies et de matériel cytologique dans divers secteurs de la pathologie.

Évaluation

Examens au terme de la 1^{re} et de la 2^e parties visant à évaluer les capacités d'analyse morphologique et de synthèse diagnostique du candidat.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique. L'examen a pour objet la pathologie de l'autopsie et la pathologie chirurgicale. Les cas sélectionnés pour l'examen sont présentés par le candidat lors d'un séminaire du service.

L'examen de la 2^e partie porte sur l'analyse de cas de pathologie de divers secteurs, ainsi que la rédaction d'un mémoire sur un sujet d'anatomie pathologique.

Les évaluations sont faites par l'ensemble des pathologistes des secteurs concernés ayant participé à l'enseignement.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en anatomie pathologique.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.